

Retraite progressive dès 60 ans !?

Retraite progressive dès 60 ans : une avancée... mais encore partielle !

Le gouvernement prépare un décret pour permettre aux fonctionnaires d'État de demander la retraite progressive dès 60 ans, contre 62 ans aujourd'hui.

Pour mémoire, ce dispositif de départ à 60 ans, déjà mis en place dans le secteur privé, permet de travailler à temps partiel tout en percevant une partie de sa pension.

👉 Mais attention :

Pour le moment, seuls les fonctionnaires d'État sont concernés à ce stade par un projet de décret.

L'UNSA a demandé que le projet de décret concernant les territoriaux et hospitaliers soit rédigé et présenté avec une date d'effet identique au 1er septembre 2025.



En effet, il apparaît plus légitime et bien plus équitable que tous les versants de la fonction publique puissent bénéficier d'un droit réel à la retraite progressive dès 60 ans !